

Cour d'appel de Douai, des juridictions engagées dans la lutte contre les violences conjugales !

Tribunal judiciaire de Saint-Omer : *Saint-Omer, Longuenesse, Arques, Aire-sur-la-Lys, Lumbres, Audruicq, Ardres, Oye-Plage*

Le tribunal judiciaire de Saint-Omer est engagé dans la lutte contre les violences conjugales au travers de nombreuses actions notamment l'implantation de deux intervenantes sociales, employées par l'association France Victimes 62, qui accompagnent les victimes au sein des gendarmeries et du commissariat de l'arrondissement de Saint-Omer. Une convention partenariale a été signée en novembre 2020, entre la Préfecture du Pas-de-Calais et l'union nationale des taxis du Pas-de-Calais afin de faciliter la mobilité des femmes victimes de violences conjugales qui ne disposent pas d'un moyen de locomotion. Autre action, durant les deux premiers confinements liés à la crise sanitaire en 2020 les forces de police et de gendarmerie ont maintenu le contact avec les victimes de violences conjugales et ont procédé à des levées de doutes si nécessaire. Enfin l'arrondissement judiciaire dispose d'un accompagnement pluridisciplinaire des auteurs de violences conjugales avec mesure d'éloignement géré par l'association « Mahra-Le Toit » que nous vous proposons de découvrir plus en détail.

L'Ancre bleue est un lieu d'accueil pour les auteurs des violences intrafamiliales, intégré à l'association « Mahra-Le Toit ». Ce dispositif a vu le jour au mois de septembre 2009, sous l'impulsion de Monsieur le procureur de la République et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, en partenariat avec la communauté Emmaüs.

Auparavant, aucun dispositif ne permettait d'accueillir et d'accompagner les auteurs dans la région audomaroise. En ce sens, l'association « Mahra-Le Toit » vient apporter une réponse novatrice et multiplier les solutions de prise en charge des personnes en proie à la violence conjugale.

L'accueil se fait sur décision du procureur qui charge l'association socio-éducative et judiciaire du contrôle judiciaire. Dans l'attente du jugement, ce dispositif permet l'éloignement et la prise en charge de la personne accueillie. Cette mesure prononcée par le parquet de Saint-Omer résulte de l'application de la loi du 4 avril 2006, visant à prévenir les risques de réitération voire de récidive avérée des violences intrafamiliales par éviction du conjoint.

Dans une perspective de prévention, l'intervention auprès des auteurs de violence intrafamiliale apparaît comme le complément indispensable des actions d'aide et de protection des victimes proposées par France Victimes.

En éloignant le conjoint, la victime n'est plus contrainte de quitter le domicile conjugal avec les enfants, cela évite à la personne de se retrouver « doublement victime ».

La sanction pénale ne peut être dissociée de la visée socio-éducative et thérapeutique, c'est pourquoi à l'Ancre Bleue les auteurs bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif et d'un accompagnement psychologique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Proposer une prise en charge socio-éducative et psychologique.
- Orienter si la problématique le nécessite vers des structures de soins adaptées.
- Permettre à l'auteur de s'exprimer librement, sans crainte d'être jugé.
- Faire émerger une prise de conscience quant à la portée et à la gravité des actes commis, afin d'éviter la récidive et la répétition des recours à la violence, réintroduire la notion de responsabilité.

- Permettre à l'auteur d'accéder à un travail de réflexion sur lui-même.
- Amener l'auteur à identifier les origines de ses recours à l'acte et rechercher avec lui des solutions lui permettant, à l'avenir, d'établir des relations basées sur le respect.
- Conduire l'auteur à réfléchir sur les causes et conséquences de son comportement, afin de donner un sens à la mesure judiciaire, à la démarche de soin.
- Préparer l'auteur à l'audience et à la sortie.
- S'ancrer dans un réseau et partenariat afin d'optimiser l'accompagnement des auteurs (Services de police et de gendarmerie, justice, France victime, services sociaux, médecins, hôpitaux, structures de soins liées aux dépendances...

La capacité d'accueil et d'hébergement est de 4 places, dont 1 place mise à disposition par la communauté Emmaüs. Ainsi, selon sa situation, la personne pourra alors être hébergée soit en appartement extérieur (situé au sein du quartier Fort Maillebois à Longuenesse), ou éventuellement à Emmaüs.

En 2020, l'éviction du conjoint a été mise en œuvre dans 40 dossiers de violences conjugales (41 en 2019). Sur l'ensemble de ces dossiers, 16 personnes ont été accueillies par le dispositif. (15 en 2019). Depuis l'ouverture du dispositif en septembre 2009, 161 personnes ont été accueillies et ont bénéficié d'une prise en charge socio-éducative et psychologique.

Points Contacts :

- **Permanences France Victimes**

Prise de rendez-vous au **03-21-71-62-00**, par mail contact@francevictimes62.fr ou via le formulaire de contact se trouvant sur le site internet : www.francevictimes62.fr

-Permanence de France Victimes à chaque audience correctionnelle du tribunal judiciaire pour accueillir les victimes ne disposant pas d'avocat

-Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal judiciaire de Saint-Omer sur RDV

-Points d'accueil psychologique sur RDV :

Tribunal Judiciaire de Saint-Omer – 03 rue des tribunaux 62500 Saint-Omer

Point rencontre santé - bâtiment les merles & hérons - rue Léon Blum - 2ème étage porte rouge - 62219 Longuenesse

-Points d'accueil juridique sur RDV :

Gendarmerie - place Philippe d'Alsace 62120 Aire-Sur-La-Lys

Point d'accès au Droit - 09 Boulevard de Gaulle 62120 Aire-Sur-La-Lys

Maison des services publics – 4b rue Jonnart 62560 Fauquembergues

Tribunal Judiciaire de Saint-Omer – 3 rue des tribunaux 62500 Saint-Omer

Commissariat de Police – 18 rue des pipiers 62500 Saint-Omer

Gendarmerie d'Audruicq – 13 Route Départementale 219 - 62370 Audruicq

Maison de la Morinie – 6 place de la Morinie 62129 Théroouanne

Maison des services publics de Fauquembergues – 23 rue Jonnart 62560 Fauquembergues

-Deux intervenantes sociales France Victimes présentes au sein du commissariat et des brigades de gendarmerie.

- **Permanences avocat :**

Le 3ème mercredi du mois de 9h à 12h au tribunal judiciaire de Saint-Omer.

Le barreau de Saint-Omer prévoit un avocat de permanence dédié à l'assistance aux victimes que peuvent contacter les services de police et de gendarmerie.

- **Accueil de jour pour les victimes de violences conjugales : « La Passerelle »**

167 rue de Dunkerque, 62500 Saint-Omer, ouvert de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 avec rendez-vous.

tel : 07-62-54-86-27

[e-mail : accueildejour@mahra-letoit.fr](mailto:accueildejour@mahra-letoit.fr)